

2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Sommaire

I. L'APCDL	3
1. Élection du bureau	4
2. Salariés APCDL.....	4
3. Appel et relance des cotisations d'AAP	4
4. Reversements des fonds du paritarisme	4
II. COTISATION D'AIDE AU PARITARISME.....	6
1. Nouveau mode de collecte	6
2. Mise en place de la collecte	6
3. Conclusion	7
III. DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION D'ASSISTANT(E) ET D'AIDE DENTAIRE	8
1. Formation initiale en 2019	8
2. Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.).....	8
a. Bilan des passages en jury V.A.E. d'assistant(e) dentaire pour 2019	8
b. Bilan des passages en jury V.A.E. d'aide dentaire pour 2019	8
c. Délivrance du titre d'assistant(e) dentaire et aide dentaire pour 2019	8
3. Mention complémentaire ODF	8
4. Formation Gestion du Risque Infectieux.....	9
IV. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	10
1. Frais de la V.A.E. dentaire	10
2. Organismes financeurs des candidats V.A.E. dentaire	10
V. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	12
1. Commissions de CPNEFP.....	12
2. Les dossiers hors commission traités par la Présidence de la CPNEFP, le secrétariat et la conseillère formation	15
VI. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE.....	18
1. Commissions de CPPNI	18
2. Commission paritaire d'interprétation.....	21
VII. CONCLUSION.....	22
VIII. ANNEXES	23
ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation.....	23
ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation	24

ANNEXE 3 : Formation initiale : évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2019	25
ANNEXE 4 : Bilan des contrats CDD et CDI de 2019	26
ANNEXE 5 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par la V.A.E. de 2019	27
ANNEXE 6 : Évolution des passages en jury VAE dentaire	28
ANNEXE 7 : Statistiques plateforme VAE dentaire 2019	29

I. L'APCDL

L'Association pour le paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux (APCDL), destinée à gérer les fonds du paritarisme provenant de la cotisation des cabinets dentaires libéraux, a été créée par l'accord sur le paritarisme du 16 mars 2007.

Ses statuts ont été déposés avec parution au J.O. en date du 7 juillet 2007.

L'accord a fait l'objet d'une demande d'extension validée le 4 octobre 2007 (parution J.O. 11 octobre 2007), avec date d'application au 1^{er} avril 2007.

La cotisation d'aide au paritarisme consiste à soutenir le dialogue social en finançant le fonctionnement des instances paritaires, Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI) et Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP).

Elle permet de favoriser les instances de négociation collective, notamment en matière sociale et aide les organisations représentatives à dédommager leurs représentants dans la branche.

Par délégation de la CPNE-FP, l'APCDL gère également l'organisation du parcours de formation et de qualification des personnels des cabinets dentaires.

L'association est constituée des partenaires sociaux historiques signataires de l'accord ainsi que ceux qui y ont adhéré ultérieurement :

■ Employeurs :

- LES CDF
- FSDL
- UD

■ Salariés :

- CFDT
- CGT
- FNISPAD devenu, le 13 juin 2019, SNIPAD
- Fédération FO
- UNSA
- CFE-CGC

2 Conseils d'Administration et 2 Bureaux se sont tenus en 2019.

1. Élection du bureau

Mme Marie-Françoise GONDARD-ARGENTY et Mme Yvonne MACHBACH cessant leur fonction respectivement de présidente et vice-présidente de l'APCDL et selon le principe de l'alternance des collèges employeur et salarié aux postes de l'association, de nouveaux membres du bureau de l'APCDL ont été désignés lors du CA du 12/06/2019 :

- Présidente : Mme Françoise LEPOUCHARD, collègue salarié – UNSA
- Vice-Présidente : Mme Lisiane HERVET, collègue employeur – LES CDF
- Trésorière : Mme Janig BRUCHIER, collègue employeur – UD
- Trésorier-Adjoint : M. Stevan JOVANOVIC, collègue salarié – CFDT

2. Salariés APCDL

Mme Nivine OHANESSIAN, assistante de gestion et Mme Argantel ETRILLARD, conseillère formation, ont demandé à bénéficier d'une rupture conventionnelle.

Leurs demandes ont été validées par le bureau de l'APCDL.

Mme OHANESSIAN a pu quitter son poste le 29/07/2019, Mme ETRILLARD l'a quitté le 08/10/2019.

Mme DIOP Marieme, recrutée en remplacement de Mme OHANESSIAN, ayant rapidement mis fin à son contrat d'assistante de gestion, Mme Sophie HESNOULT a été embauchée à ce poste le 03/10/2019.

Mme Julie PETIT remplace, depuis le 25/09/2019, Mme ETRILLARD, au poste de conseiller formation.

3. Appel et relance des cotisations d'AAP

Depuis 2015, la collecte de la cotisation d'aide au paritarisme est appelée directement par ACTALIANS en même temps que la contribution de la Formation Professionnelle pour les salariés, de manière dématérialisée. Chaque adhérent ou tiers déclarant doit donc télédéclarer la contribution paritaire sur le site d'ACTALIANS et la régler au plus tard le 28 février de chaque année (sur la masse salariale de l'année N - 1).

En revanche, depuis 2016, en raison de la réforme de la formation, ACTALIANS ne peut plus appeler les adhérents des DOM, c'est pourquoi l'APCDL appelle désormais elle-même tous les adhérents des DOM.

Le **29 avril 2019**, l'APCDL a donc procédé elle-même à l'envoi de l'appel de cotisation pour **342 adhérents des DOM** à partir de la liste des cotisants et non cotisants transmis par ACTALIANS.

■ Relance des cotisations AAP :

Le **17 juillet 2019**, la relance des cotisations d'aide au paritarisme au titre de la masse salariale de 2018 des adhérents de la métropole qui ont versé une cotisation formation professionnelle sans payer le paritarisme a été envoyée à **408 cabinets dentaires** (ces adhérents ne sont pas relancés par ACTALIANS).

4. Reversements des fonds du paritarisme

Comme à l'accoutumée, en juin 2019, l'APCDL a versé aux organisations paritaires 50 % de la part leur revenant sur le fond du paritarisme, sur la base de la masse salariale 2018.

Le solde dû de leur part de collecte a été versé en **octobre 2019** aux organisations paritaires ayant adressé à l'APCDL l'état de leurs frais 2018.

II. COTISATION D'AIDE AU PARITARISME

1. Nouveau mode de collecte

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel instaurée en 2018 réforme en profondeur la formation professionnelle et son mode de financement. Les OPCA disparaissent au profit des OPCO. Ces derniers n'ont plus pour missions de collecter et redistribuer les cotisations de formation professionnelle. Ils ne sont donc plus en mesure d'appeler et collecter la cotisation d'aide au paritarisme.

La convention passée entre la branche des cabinets dentaires et ACTALIANS pour la collecte de l'aide au paritarisme est caduque au 31/12/2019.

Bien qu'une tolérance semblait cependant encore possible pour la collecte des fonds sur la masse salariale 2019, rien n'était confirmé en fin d'année.

Lors du CA du 07/11/2019, la branche a préféré faire le choix de l'autonomie pour collecter et gérer cette aide au paritarisme.

Ceci implique de mettre en place la logistique nécessaire pour :

- Permettre à chaque employeur et/ou tiers habilité d'effectuer la télédéclaration via le site www.apcdl.fr
- Permettre à chaque employeur et/ou tiers habilité d'effectuer le télépaiement de la cotisation via le site www.apcdl.fr (virement de la part de l'employeur, prélèvement APCDL...)
- Réaliser la gestion des paiements arrivant à l'APCDL (contrôler les paiements, vérifier les Mandats SEPA, remplir les bordereaux de prélèvements, faire les remises de chèques, nouveaux contrats en conséquence avec la banque...)
- Réaliser la campagne d'information des cabinets dentaires et des tiers habilités (création de flyers, envois postaux en grands nombres)

2. Mise en place de la collecte

1) La rencontre avec le responsable du site ACTALIANS a permis de comprendre le fonctionnement de la collecte du paritarisme qui avait été mis en place et ainsi pouvoir s'en inspirer pour développer le site Apcdl.

Pour accompagner ce changement de modus operandi, ACTALIANS laissera une annonce sur son site, informant les employeurs de la branche du nouveau mode d'organisation de la collecte.

2) Il a également été envisagé de rencontrer un responsable de l'ADSPL, collecteur de l'aide au paritarisme des professions libérales pour qu'il nous explique leur organisation.

3) La possibilité de télédéclarer et télécollecter via le site Internet www.apcdl.fr avait été anticipée par les membres de l'APCDL lors de la création du site par l'agence ADVENTURY. Il a donc fallu recontacter son directeur, M. VAROUX pour que désormais le site soit opérationnel.

4) La Poste a été contactée pour connaître les différentes possibilités d'envois en grand nombre (50 000 environ) et le coût de chaque proposition. Pour ne pas multiplier les intervenants, le « tout en un » a été retenu (impression du flyer, location du carnet d'adresse, mise sous pli et envoi du flyer).

5) Plusieurs banques ont été contactées afin d'établir des devis pour la mise en place d'un système de paiement par CB et mandat SEPA. Le choix de rester chez LCL a été retenu.

6) Un flyer informatif a été réalisé par l'APCDL pour limiter les coûts, invitant les cabinets dentaires libéraux à télédéclarer et télépayer désormais leur cotisation du paritarisme via le site www.apcdl.fr

3. Conclusion

Cette nouvelle organisation a pris du temps pour se mettre en place et être comprise de tous. Les grèves de fin d'année, les manifestations bloquant le pays ont également ralenti le déroulement des opérations.

Pour toutes ces raisons, la collecte du paritarisme n'atteindra sans doute pas cette année le niveau des années précédentes.

La dotation aux organisations syndicales, collège salarié et collège employeur, s'en verra sans aucun doute de ce fait diminuée.

III. DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION D'ASSISTANT(E) ET D'AIDE DENTAIRE

1. Formation initiale en 2019

- Nombre de certification d'Assistant(e) Dentaire délivré : **1836**
- Nombre de Certification de Qualification professionnelle d'Aide Dentaire délivrée : **30**
(cf. annexe 1)

2. Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)

a. Bilan des passages en jury V.A.E. d'assistant(e) dentaire pour 2019

- **Nombre de passages en jury VAE d'assistant(e) dentaire :** **79**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **47**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **29**
- Nombre de candidats n'ayant obtenu aucune validation : **3**

b. Bilan des passages en jury V.A.E. d'aide dentaire pour 2019

- **Nombre de passages en jury VAE d'aide dentaire :** **3**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **3**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **0**

c. Délivrance du titre d'assistant(e) dentaire et aide dentaire pour 2019

- Le nombre de délivrances du **Titre d'Assistant(e) dentaire** se décompose comme suit :
 - **27** lors du passage en jury 2019, donc en **primo-accédant**
 - **13** délivrances de Titres s'ajoutent et correspondent à des candidat(e)s passé(e)s en jury VAE dentaire en 2014 et 2018 et dont les activités non validées lors de leur passage en jury, ont été validées dans un organisme de formation, ou à la suite d'une action de formation préconisée par le jury, ou encore suite à
 - L'obtention du module « désinfection, stérilisation », dans la mesure où les modules ont une durée de validité de 5 années. Et enfin, suite à la délivrance de l'AFGSU niveau 2 pour les assistant(e)s dentaires et niveau 1 pour les aides dentaires.

Au total, **40** Titres d'assistant(e)s dentaires ont été délivrés cette année 2019. (cf. annexe 5)

2 certifications de qualification professionnelle d'aide dentaire ont été délivrées cette année 2019 dont une en primo accédant.

3. Mention complémentaire ODF

Par accord du 19 juin 2008, les partenaires sociaux de la branche ont créé la mention complémentaire ; actuellement seule est mise en place la « **mention complémentaire ODF** » sur la base d'une formation de 100 heures.

3 organismes de formation sont habilités par la CPNEFP pour réaliser la formation (AFPPCD-ODF, CNQAOS et Formation & Santé).

L'APCDL gère la procédure de délivrance de cette mention, mise en place par la CPNEFP.

Nombre d'attestations « Mention Complémentaire ODF » délivrées :

■ AFPPCD-ODF	6	
■ CNQAOS		0
■ FORMATION ET SANTÉ		0

Au total, **6 attestations** « Mention Complémentaire ODF » ont été délivrées cette année 2019.

4. Formation Gestion du Risque Infectieux

En 2019, les partenaires sociaux de la branche ont créé la formation « Gestion du Risque Infectieux ». Cette formation obligatoire a une validité de 5 ans.

À ce jour, 5 organismes de formation sont agréés par la CPNE-FP pour délivrer cette formation en présentiel (AFPPCD-ODF, CNQAOS, Centre de formation Pasteur, ESAD de Paris et Toulouse) Seule l'UFSBD est agréée à ce jour à la délivrer via en formation à distance

L'APCDL gère la procédure de délivrance de cette mention, mise en place par la CPNEFP.

Nombre de parchemins « Gestion du Risque Infectieux » délivrés :

■ AFPPCD-ODF	0	
■ CNQAOS		15
■ Centre de formation Pasteur	0	
■ ESAD de PARIS		0
■ ESAD de TOULOUSE	0	
■ UFSBD	0 *	

*(non-communication des listes de stagiaires)

Au total, **15 parchemins** « Gestion du Risque Infectieux » ont été délivrés cette année 2019.

IV. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

1. Frais de la V.A.E. dentaire

La VAE dentaire est totalement assurée par l'APCDL (faisabilité, recevabilité, préparation jury, passage en jury des candidats).

Le coût d'un dossier VAE dentaire pour un passage en jury s'élève à 775 euros, que ce soit pour des candidat(e)s pris en charge par ACTALIANS ou pour les « Hors champs » ACTALIANS.

Le devis des frais de la VAE dentaire se décompose comme suit :

Coût de la faisabilité et de la recevabilité 275 euros

- L'étude du dossier d'inscription (recevabilité)
- L'entretien de faisabilité

Coût du jury 500 euros

- L'indemnité des membres du jury
- Les frais de préparation et passage en jury
- 8 heures de validation

151 devis ont été établis durant l'année 2019 contre 80 en 2018.

2. Organismes financeurs des candidats V.A.E. dentaire

Il faut distinguer deux catégories de candidats, les candidats relevant d'un financement ACTALIANS et devenu OPCO-EP en avril 2019 et les « hors champ », financés par d'autres OPCO ou structures (Pôle Emploi, Uniformation, Mutualité, etc.).

Certains organismes financeurs ne prennent pas en charge le coût total de VAE dentaire, en conséquence, les candidats concernés sont financés par deux organismes ou encore, le candidat complète lui-même la différence.

Il arrive que certains organismes financeurs comme UNIFORMATION ou Pôle Emploi versent le coût des frais de jury à l'employeur des candidat(e)s (Mutualité Française) ou au CIBC afin de faciliter les règlements. Dans ce cas l'APCDL facture à l'organisme qui a reçu le financement.

PRISE EN CHARGE DES VAE EN 2019

FINANCEMENT	NOMBRE
■ ACTALIANS / OPCO EP	48
■ UNIFORMATION	4
■ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	9
■ PÔLE EMPLOI + PERSONNEL (candidat lui-même)	11
■ PERSONNEL (candidat lui-même)	8
■ PÔLE EMPLOI	3
■ EMPLOYEUR	12
■ MUTUALITÉ	7
TOTAL	102

V. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Commissions de CPNEFP

9 Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont eu lieu cette année **2019**.

8 dossiers particuliers ont été traités en CPNEFP :

- 1 demande de prise en charge exceptionnelle des frais annexes de formation
- 1 autorisation de garder le bénéfice d'anciens modules validés et de poursuivre la formation
- 1 validation d'une procédure de réclamation envers un OF
- 1 autorisation d'effectuer une formation en e-learning pour une candidate résidant à Mayotte
- 1 contestation de la décision du jury VAE d'une candidate
- 1 demande de dérogation pour arrêter sa formation d'assistante dentaire pour faire celle d'aide dentaire
- 1 réclamation envers un OF
- 1 demande d'information pour une stagiaire qui n'a pas terminé les 18 mois de sa formation.

■ CPNEFP du 10 janvier 2019

- Point sur la réunion chez ACTALIANS le 10/12/2018, en vue de l'élaboration de deux modules complémentaires ADMINISTRATIF 100h et PARO-IMPLANTO 100h.
- Point sur la réunion au Ministère le 11/12/2018.
La branche a présenté la liste des tâches déléguées de l'assistant dentaire niveau 2.
- Présentation pour validation des modalités d'évaluation de l'UE6.
Les partenaires sociaux valident la proposition de la nouvelle évaluation. Elle sera envoyée aux organismes de formation agréés par la CPNEFP
- Examens des demandes de renouvellement d'agrément des Organismes de Formation (OF), à faire tous les 5 ans.
Renouvellement d'agrément accordé sous réserve de la réception de pièces manquantes dans les dossiers. Courrier envoyé à chaque OF, le 14/02/2019.

■ CPNEFP du 14 février 2019

- Recours à l'expertise d'ACTALIANS pour l'élaboration du référentiel d'aide dentaire.
Ainsi, l'ensemble des référentiels du CQP d'aide dentaire sera conforme au texte législatif et mis en conformité avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».
- Point sur l'Assistant dentaire niveau 2 :
Les partenaires sociaux décident de garder provisoirement l'appellation « assistant dentaire niveau 2 » en attendant les débats futurs.
- Point sur les modules complémentaires.
Le travail d'élaboration des modules complémentaires a commencé.
- Étude de demande d'agrément ESAD pour 4 nouveaux sites.
La CPNEFP est favorable pour l'ouverture d'un centre dans les villes de Béziers et Orléans.
Courrier envoyé le 19/02/2019.

■ CPNEFP du 21 mars 2019

- Accueil du Président du Conseil National de l'Ordre, le Docteur Serge FOURNIER, pour échanger sur les visions respectives du métier d'assistant dentaire de niveau 2.
- Remplacement provisoire de la Vice-Présidente de la CPNEFP. Mme Françoise PRINGUEZ-LEPOUCHARD, contrainte de démissionner est remplacée par Mme Angélique DAHLET dont la candidature a été approuvée par l'ensemble des partenaires sociaux.
- Point sur le module de Stérilisation en FOAD. L'OPCO-PEPSS a présenté le module de stérilisation en FOAD créé par l'UFSBD.
- Point sur le module administratif / prime de secrétariat.
Les membres de la CPNEFP décident de mettre en place un comité de pilotage constitué uniquement des représentants d'organismes syndicaux, dans le but de travailler sur la nouvelle rédaction de la prime de secrétariat. Ce Copil est constitué de la FNISPAD, LES CDF, FSDL et UD.
- Point sur le module implantologie.
Une enquête réalisée par le service R&D d'Actalians est en cours afin de connaître la viabilité de ce module.
- Point sur l'Aide dentaire.
ACTALIANS souhaite que la branche clarifie d'abord auprès de la Commission en charge de la certification professionnelle les questions liées au Titre d'assistant dentaire.
- Point sur l'ADQ 2.
Le ministère de la Santé souhaite que la branche présente une autre appellation à « assistant dentaire niveau 2 »

■ CPNEFP du 25 avril 2019

- Accueil de l'UFSBD pour la présentation du programme de formation e-learning « Co-Pilotez la stérilisation ».
- VAE partielle : tableau de correspondance référentiel CPNEFP / référentiel ministère.
Les membres de la CPNEFP valident le tableau de correspondance
- Point sur l'avancée de l'assistant de niveau 2.
Un texte de réglementation sur la radio est en cours d'amendement au Sénat. Ce qui permettrait peut-être aux AD2 de réaliser les clichés radiologiques.
- Module de stérilisation : problème de financement.
Les partenaires sociaux décident de constituer un groupe de travail afin de réaliser le référentiel de stérilisation pour la formation en présentiel (7 heures). Mme BISERTE (FSDL), Mme TOURTEREL (Les CDF), Mme DAHLET (FNISPAD) et Mme PAILLAU (CGT).
- Point sur le module administratif.
La FNISPAD a élaboré un travail relatif au module gestion administrative.

■ CPNEFP du 13 juin 2019

- OMPL : présentation de l'étude statistique de branche.
- Point sur les dossiers de demande d'agrément.
Un courrier de refus d'agrément a été adressé à « École Santé » et KEYCE, le 26/06/2019.
- Point sur la procédure d'agrément des nouveaux dossiers.
La Présidente de la CPNEFP propose de réactualiser le protocole d'agrément en réfléchissant à intégrer une mention indiquant qu'il n'y aura pas d'autres frais d'inscription.
- Point sur la situation OPCO EP (ACTALIANS).

La situation de l'OPCO EP se précise et les dossiers en attente de financement vont être traités.

- Point sur le module Sté FOAD financement.
Le module de stérilisation en FOAD a été évoqué en SPP Santé.
- Étude contrat d'apprentissage.
La SNISPAD informe qu'elle travaillera sur ce dossier, ainsi que l'UD et la FSDL
- Validation du référentiel « module de stérilisation en présentiel » par les partenaires sociaux.

■ CPNEFP du 05 juillet 2019

- Présentation par l'OPCA PEPSS, de l'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST).
- Réactualisation de la procédure d'agrément des organismes de formation – point sur les frais de dossiers demandé par les OF.
Les partenaires sociaux décident de finaliser le protocole d'agrément des OF en CPNEFP du 6 septembre 2019. Ainsi, il sera adressé à l'OPCA PEPSS pour analyse.
- Sanctions pour donner suite aux litiges OF (suite lettres de plainte) CNQAOS et Formation & santé, de Limoges. Courrier envoyé aux OF le 10/07/2019.
- Compte rendu de la réunion des OF du 27 juin 2019 (module administratif et mise à jour Sté).
- Point sur les contrats d'apprentissage.
La SNISPAD a travaillé sur ce dossier, Mme Sabrina BENABDELOUAHED a élaboré un diaporama « Contrat d'apprentissage et Contrat de professionnalisation », elle en fait la présentation en séance.
- Contribution Formation professionnelle.
La CPNEFP souhaite analyser plus précisément les chiffres avant d'apporter une réponse à l'OPCA PEPSS.
- Modalité pratique des stages professionnels de 35 heures dans la formation initiale.
Les partenaires sociaux veulent d'abord connaître la manière dont cela s'articule dans les autres branches et s'orienter vers le ministère de la Santé.

■ CPNEFP du 6 septembre 2019

- Formation obligatoire de « Mise à jour gestion du risque infectieux » (MAJGRI) et son cahier des charges.
Courrier envoyé aux OF pour connaître leur intention quant à la mise en place de cette formation.
- 1) Présentation de nouveaux modèles de parchemin pour le module « ODF » et pour le module « Mise à jour de la gestion du risque infectieux ».
- 2) Examen de deux demandes d'OF pour obtenir l'agrément de dispenser cette formation en présentiel : AFPPCD et CNQAOS.
Un courrier d'agrément a été adressé aux OF, le 11/09/2019.
- Présentation d'un premier dossier de demande d'agrément : AREA.
Leur cahier des charges répond aux attentes des membres de la CPNEFP. Une invitation à la prochaine commission a été envoyée à « AREA », le 13/09/2019, pour présenter leur programme pédagogique.
- Procédure à suivre en cas de réclamations, mécontentements à l'égard d'un OF.
- Proposition de liste de noms pour la commission Assistant dentaire du préfet de région : 1 chirurgien-dentiste / 2 assistantes par région.
- Dénomination de « l'Assistant Dentaire de niveau 2 ».

La CPNEFP cherche toujours une autre appellation.

- Groupe de travail AFEST.
Mise en place d'un groupe de travail constitué de la SNISPAD, UNSA, UD et Les CDF.

■ CPNEFP du 10 octobre 2019

- Présentation du nouvel OF « AREA Créteil » pour une demande d'agrément.
Un courrier de refus d'agrément a été adressé à « AREA Créteil », le 11/10/2019.
- Mise en place du module administratif.
Il a été convenu qu'il n'y aurait qu'un seul cahier des charges pour le module ODF et le module Administratif mais avec une liste d'équipements pédagogiques différente.
- Étude des dossiers de demande d'agrément.
L'OF Centre formation Pasteur a fait une demande d'agrément pour dispenser la formation MAJGRI, celle-ci est acceptée à l'unanimité. Courrier envoyé le 10/10/2019.
- Présentation de R&D de l'OPCA-PESS concernant la faisabilité du Module Paro-implantologie.
Tous les membres de la CPNEFP optent pour l'inscription de ce module au Répertoire Spécifique. Lettre de commande envoyée à l'OPCA-PESS, le 22/10/2019.

■ CPNEFP du 14 novembre 2019

- Validation du cahier des charges des organismes de formation.
- Validation du cahier des charges des modules complémentaires.
- Point sur l'apprentissage.
La CPNE-FP envisage de proposer la formation initiale d'assistant dentaire en contrat d'apprentissage.
- Présentation de la liste des actions de formation prioritaire de la Branche. Courrier envoyé à l'OPCO EP, le 19/11/2019.
- Point sur France compétence.
L'OMPL a accepté la demande de la CPNEFP de faire une étude sur les assistants dentaires en Europe.

2. Les dossiers hors commission traités par la Présidence de la CPNEFP, le secrétariat et la conseillère formation

Suite à l'inscription du métier d'assistant dentaire au Code de la Santé publique, les assistants dentaires doivent enregistrer leur Titre ou qualification d'assistant dentaire auprès de l'Agence Régionale de Santé de leur lieu d'exercice, ceci afin d'obtenir leur numéro ADEL^{*}.

La CPNEFP a examiné et rédigé 293 **courriers** en réponse à diverses demandes, ci-dessous, quelques exemples reçus en 2019.

- *10 attestations confirmant l'obtention du Titre d'assistant dentaire ont été établies entre octobre et décembre 2019, puis adressées aux ADQ ayant égarés ou non réceptionnés leur « Titre », afin de pouvoir s'enregistrer à l'ARS de leur lieu d'exercice.
- Confirmation ADQ à la suite de la perte ou de la non-réception du « Titre » pour présentation à un futur employeur (1 demande).
- Renvoi des titres suite à une faute d'orthographe ou de date (6 demandes)
- Demande prérequis pour intégrer la formation d'assistant(e) dentaire (8 demandes).

- Demande d'agrément pour dispenser la formation d'assistant dentaire (19 demandes)
- Demande d'agrément pour dispenser la formation mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux (6 demandes)
- Diverses demandes de dérogations pour obtention qualification assistant(e) dentaire (dérogation de module, dérogation d'heures, etc.).
- Les demandes de dispense de modules au vu des qualifications suivantes pour intégrer la formation d'assistant(e) dentaire :

QUALIFICATION	DEMANDES 2019
Prothésiste dentaire	1
Puériculture	1

■ Les demandes de reconnaissance de diplôme d'assistant(e) dentaire étranger :

PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE	DEMANDES 2019
ALLEMAGNE	2
ITALIE	1
AUTRICHE	1

PAYS HORS UNION EUROPÉENNE	DEMANDES 2019
CANADA assistant dentaire	1
CORÉE DU SUD hygiéniste	1
RUSSIE infirmière	1
UKRAINE stomatologie	1

■ Les demandes pour les étrangers hors Union européenne détenteurs d'un diplôme de chirurgien-dentiste :

PAYS HORS UNION EUROPÉENNE	DEMANDES 2019
ALGÉRIE	16
CHILI	1
COLOMBIE	1
CUBA	1
MEXIQUE	1
RD CONGO	1
INDE	1
IRAK	1
IRAN	1
PÉROU	4
RUSSIE	2
SERBIE	1
SYRIE	4
TUNISIE	8

VI. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

1. Commissions de CPPNI

9 Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation des cabinets dentaires libéraux (CPPNI) ont eu lieu en 2019.

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des cabinets dentaires a été mise en place par l'Avenant à la CCN du 16 mars 2017, Titre I – dispositions générales – article 1.6 (commission paritaire : composition et attributions), et étendu en partie par **arrêté du 5 mai 2018, paru au J.O. le 1^{er} juin 2018.**

La Présidence de la CPPNI a été élue lors de la CPPNI du 28 juin 2018.

■ CPPNI du 10 janvier 2019

- Ouverture des négociations salariales.
Le collège employeur propose 1,9 % d'augmentation sur les postes qualifiés de la grille salariale, au 1^{er} janvier 2019.
Le collège salarié n'avalise pas.
Les négociations salariales seront remises à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI prévue le 14 février 2019.
- L'Harmonisation de la grille salariale au 1^{er} janvier 2019 dû à l'augmentation du SMIC est cependant effective.

■ CPPNI du 14 février 2019

- Négociation salariale :
La négociation salariale n'ayant pas aboutie, elle reste à la réflexion des partenaires sociaux et est remise à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI prévue le 21 mars 2019.
- Accord de désignation de l'OPCO de la branche des cabinets dentaires.
Les partenaires sociaux désignent à l'unanimité l'OPCO-PEPSS (Ex-ACTALIANS) en tant qu'opérateur de compétences de la branche professionnelle des cabinets dentaires. Un courrier informatif devra être adressé à la DGEFP. Une lettre paritaire sera rédigée et proposée à signature aux organisations syndicales. Envoyée le 12/02/2019.

■ CPPNI du 21 mars 2019

- Accord de désignation de l'OPCO par la branche des cabinets dentaires : Accord signé en séance par les organisations syndicales FSDL, Les CDF, UD, FNISPAD, FO, CGT et UNSA.
- Accord sur les modalités d'inscription du Titre d'assistant dentaire à l'ARS : approuvé par tous les partenaires sociaux, excepté la CGT.
- Négociations salariales sur tous les postes de la grille :
Accord obtenu sur une augmentation de 1,9 % du taux horaire des postes qualifiés.
- Mise en conformité du Titre VII de la CCN (formation professionnelle) avec l'arrêté et le décret régissant l'obtention du Titre d'assistant dentaire.
Proposition de la nouvelle rédaction servant de texte martyr.
Les partenaires sociaux travailleront sur cette proposition et apporteront leurs remarques pour la prochaine CPPNI du 25 avril 2019.
- Mise en conformité de l'annexe I de la CCN (classification des emplois) avec l'arrêté et le décret régissant l'obtention du Titre d'assistant dentaire.
Proposition de la nouvelle rédaction servant de texte martyr.
Les partenaires sociaux travailleront sur cette proposition et apporteront leurs remarques pour la prochaine CPPNI du 25 avril 2019.

■ CPPNI du 25 avril 2019

- Point sur les signataires de l'accord salarial : augmentation de 1,9 % du taux horaire des postes qualifiés.
Accord signé par les CDF, FSDL, UD, SNISPAD, FO et UNSA.
- Point sur les OPCO :
L'OPCO-PEPSS est toujours dans l'attente de la nomination des membres de son bureau directeur.
- Point sur le Copil « prime de secrétariat ».
L'annexe I « classification des emplois » sera modifiée en fonction des remarques, ajouts et corrections faites en séance. Elle sera transmise aux partenaires sociaux pour avis et/ou validation afin qu'elle soit mise en signature lors de la CPPNI du 13 juin 2019.
- AG2R-La Mondiale : Quel impact la réforme 100 % santé aura-t-elle sur le contrat santé collectif obligatoire (CCSCO) de la branche des cabinets dentaires ?
Une amélioration des prestations en contre-partie d'une augmentation de la cotisation : La part employeur mensuelle passerait à 26,80 euros, soit 6,95 euros d'augmentation.
La part salarié mensuelle passerait à 17,87 euros, soit 4,63 euros d'augmentation.

■ CPPNI du 13 juin 2019

- Présentation par AG2R-La Mondiale des comptes de résultat de la Couverture Complémentaire Santé Collective Obligatoire (CCSCO), devenir du régime et planification des travaux pour la mise en place du plan santé :
Pour ne pas creuser le déficit du régime, une augmentation de 35 % de la cotisation (augmentation du PMSS compris) au 1^{er} janvier 2020 a été votée par les partenaires sociaux Les CDF, FSDL, UD, FO, SNIPAS et UNSA.
Un courrier de relevé de décision a été envoyé à l'AG2R-La Mondiale le 18/06/2019.
- Validation de la nouvelle rédaction de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires.
- Validation de l'avenant à l'accord OPCO des Entreprises de Proximité.
- Point OPCO : point d'information.
La gestion des dossiers reste à la charge de l'OPCO-PEPSS en tant qu'opérateur de compétences de la branche professionnelle des cabinets dentaires jusqu'au 31/12/2019.
- Relance sur les mises à jour des compositions des délégations salariés et employeurs et rappel de la composition de celle-ci.

■ CPPNI du 5 juillet 2019

- Point sur la signature de l'avenant à l'accord désignant l'OPCO pour la branche :
L'OPCO-PEPSS devenant OPCO-EP, la branche doit de nouveau désigner son opérateur de compétence.
L'avenant avalisant ce fait est soumis à signature. Il est signé en séance par les organisations syndicales FSDL, UD, Fédération FO, SNISPAD et UNSA. La CGT et Les CDF informent qu'elles signeront cet avenant.
- Point sur la signature de l'avenant l'annexe I de la convention collective nationale de cabinets dentaires.
Cet avenant est soumis à signature. Il est signé en séance par les organisations syndicales FSDL, UD, Fédération FO, SNISPAD et UNSA. La CGT et Les CDF informent qu'elles signeront cet avenant.
- Point sur les échéances à venir (dossier socio-économique de branche, recommandation, etc.).
Un groupe de travail est constitué dans le but d'élaborer un cahier des charges et repartir sur un appel d'offres avec Les CDF, UD, CFDT et CGT.
- UNSA : adhésion à la CCN, annexes et paritarisme.
L'UNSA ayant envoyé le courrier d'adhésion à l'Accord de Branche en date du 9 juillet 2018, il est considéré que l'UNSA a donc adhéré à l'accord à compter du 1^{er} juillet 2018. Le versement des fonds du Paritarisme pour l'UNSA a donc été déclenché au 1^{er} juillet 2018. Un courrier informatif leur a été adressé le 18 juillet 2019.

■ CPPNI du 6 septembre 2019

- Présentation des comptes de résultat des contrats Santé et Prévoyance par l'AG2R La Mondiale et l'actuaire RISKEO.
Au global, pour la Prévoyance les résultats de la profession sont déficitaires avec un rapport S/P 2018 à 142,9 %
 - Le décès s'améliore avec un S/P de 84,5 %
 - L'arrêt de travail se dégrade avec un S/P de 150,5 %
 - La rente éducation s'améliore avec un S/P de 93,74 %
 Sur la période de 2013-2018, le rapport S/P, toutes garanties confondues, est à **106,50 %**

■ CPPNI du 10 octobre 2019

- Soumission à signature de l'avenant n°3 dit « réforme 100 % Santé » à l'accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une Couverture Santé Complémentaire.
L'avenant n°3 est signé en séance par les organisations syndicales Les CDF, FSDL, UD, CGT, FO et SNISPAD.
- Dossier socio-économique de branche : présentation du cahier des charges.
Les partenaires sociaux décident d'inviter les représentants de la société « I+C » à la CPPNI du 5 décembre pour présenter le cahier des charges et voir la faisabilité du futur DSE.
- Couverture Complémentaire Santé Collective Obligatoire :
Partant du principe que le régime devient très coûteux pour des garanties peu élevées, les partenaires sociaux réitèrent leur souhait de travailler sur une amélioration des prestations.
- Point sur la formation professionnelle.
La réforme de la formation professionnelle engagée étant source de nombreux « chamboulements » administratifs et financier, le fonctionnement des nouvelles structures démarre lentement et est source de grandes imprécisions
La plupart des financements de formation sont en attente.

■ CPPNI du 14 novembre 2019

- Extension de l'accord salarial du 21 mars 2019 :
La DGT émet une réserve quant à la rédaction de l'accord et demande si la branche veut le renégocier.
L'ensemble des membres présents en CPPNI confirme leur souhait de voir cet accord salarial examiné en l'état lors de son passage en sous-commission des accords en décembre 2019.
- Dossier socio-économique de branche.
Un dossier sur la branche des cabinets dentaires étant en cours de réalisation par l'OMPL, l'ensemble de la CPPNI décide à l'unanimité, au vu de la situation, de reporter le projet du dossier socio-économique de branche.
- Couverture Complémentaire Santé Collective Obligatoire de branche :
Aucun retour du travail du collègue salarié.
Le dossier est reporté à la CPPNI du jeudi 16 janvier 2020.
- Mouvement de grève annoncé le 5 décembre 2019 :
Vu l'ampleur du mouvement annoncé, l'ensemble des membres présents de la CPPNI décide d'annuler la tenue de la commission, le 5 décembre 2019

2. Commission paritaire d'interprétation

3 dossiers et/ou demandes sont passés en Commission d'Interprétation de la CPPNI, dont :

- 1 demande d'information sur la classification des emplois.
- 1 demande d'information sur le calcul de la prime d'ancienneté d'une assistante dentaire.
- 1 demande pour obtenir le nouvel accord salarial de la branche dentaire.

VII.CONCLUSION

Le monde du travail connaît des changements en profondeur, impulsés par des innovations technologiques, l'évolution démographique, la mondialisation...

Pour relever ces défis, les partenaires sociaux au sein de leur branche doivent :

- Accompagner, voire anticiper ces mutations.
- Accompagner les salariés :
 - A maintenir leurs compétences dans leur emploi.
 - À évoluer dans leur carrière professionnelle.
 - À accéder aux métiers de la branche pour ceux qui sont en recherche d'emploi.
- Anticiper l'évolution des métiers de la branche pour être en adéquation avec la transformation des cabinets dentaires

La réforme de la formation professionnelle débutait en 2018 et s'est concrétisait en 2019, impactant les très petites entreprises que sont les cabinets dentaires libéraux, qui doivent adapter leur pratique et leurs compétences, pour faire face aux demandes sans cesse croissantes de santé des patients, tout en tenant compte des obligations de la nouvelle convention dentaire. Pour cela les équipes doivent être formées et maintenir leurs connaissances tout au long de leurs carrières.

La CPNEFP fidèle à ses missions contribue à l'adaptation de ces réformes.

La CPPNI à travers l'ensemble des accords signés concrétise ses transformations.

Se profile également la restructuration des branches professionnelles, qui s'inscrit totalement dans le sillage de la réforme de la formation professionnelle.

Ici encore, les partenaires sociaux doivent réfléchir aux enjeux et trouver les solutions qui permettront d'offrir aux salariés et aux entreprises, les meilleures conditions possibles pour assurer la pérennité des structures, de replacer les branches au cœur du dialogue social, et répondre ainsi, à la volonté gouvernementale d'avoir à terme, des branches suffisamment importantes pour répondre aux défis de l'emploi.

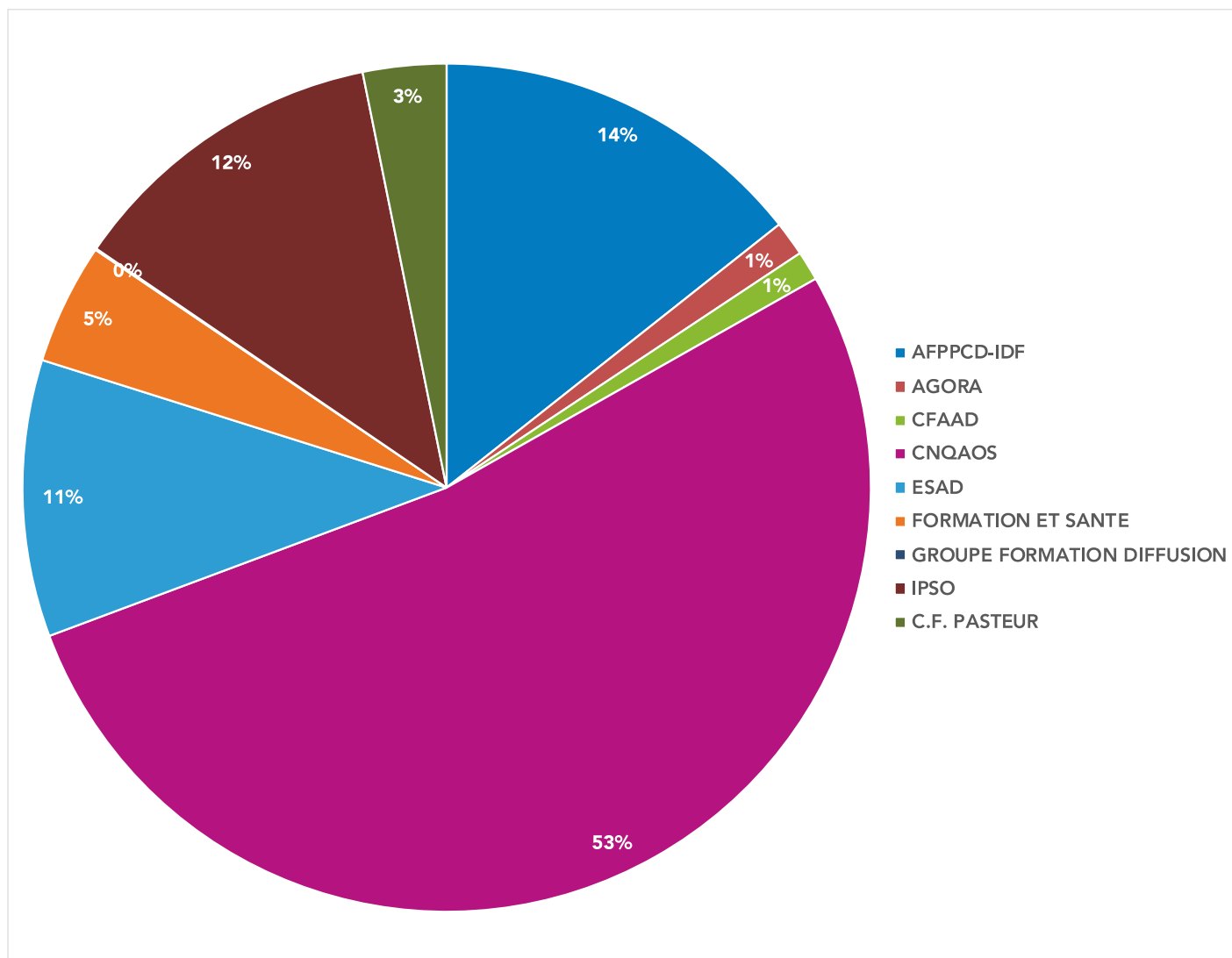
L'APCDL, par les fonds dont elle a la gestion, et dont elle assumera désormais seule la collecte est là pour accompagner les partenaires sociaux dans cette démarche.

VIII.ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation

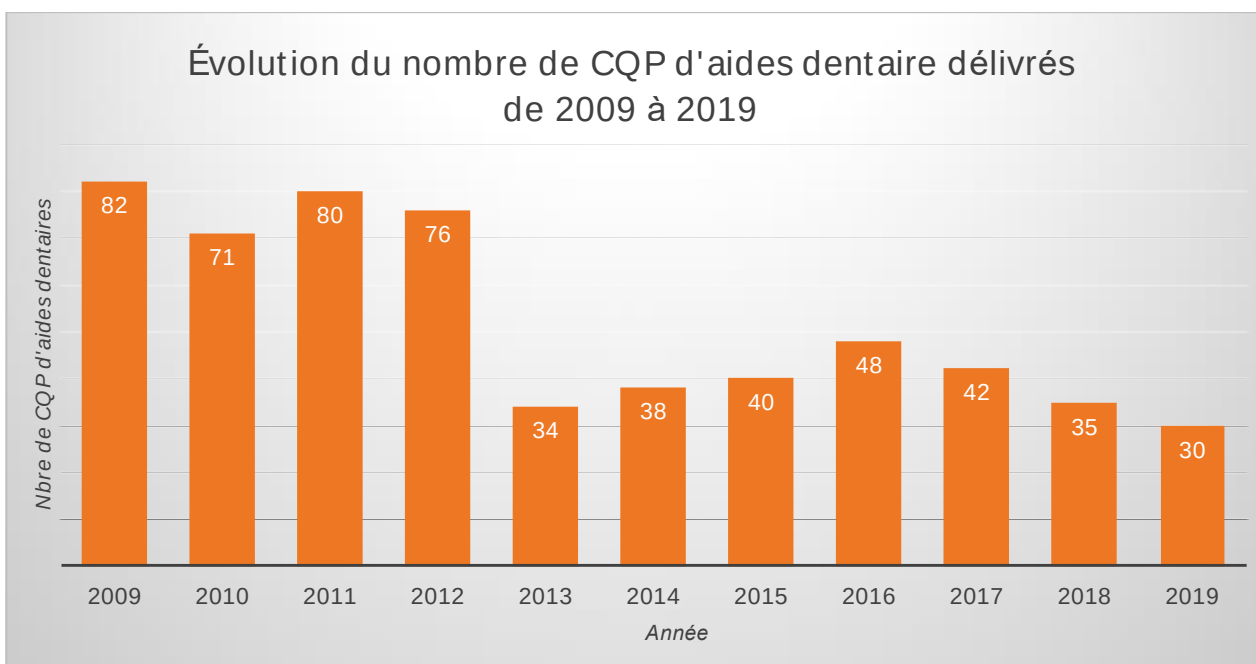
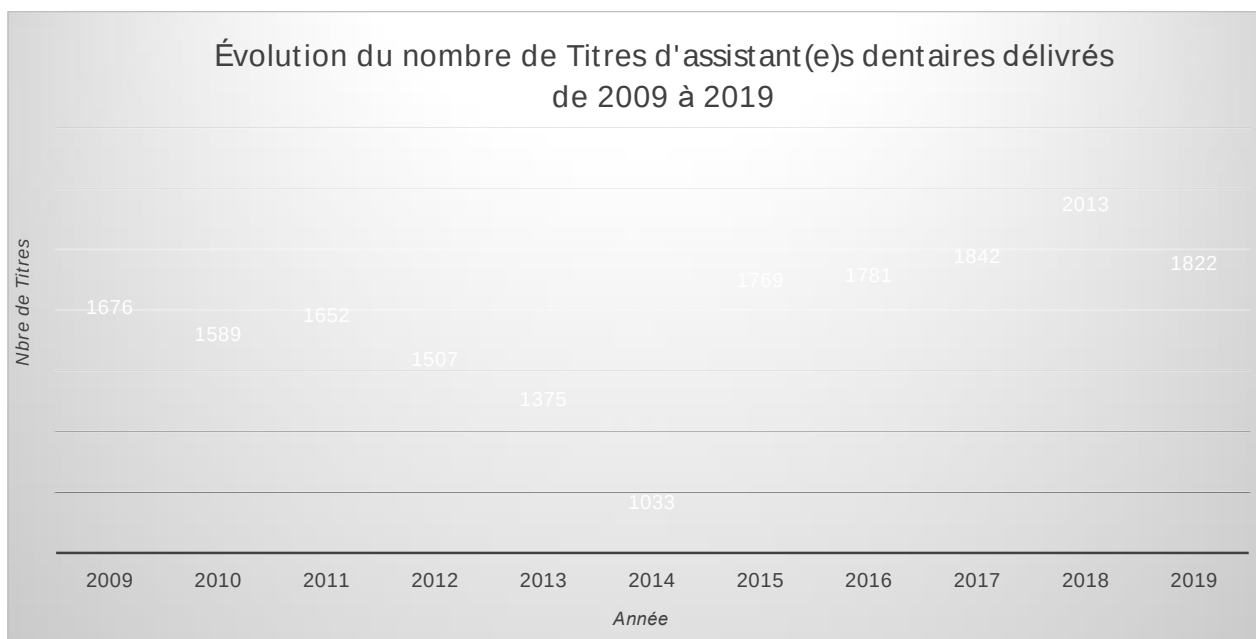
Organisme de formation	Nombre de titres d'assistant(e) dentaire délivrés		Nombre de certifications d'aide dentaire délivrées		TOTAL Assistant(e)s + Aides Dentaires	
	Année 2018	Année 2019	Année 2018	Année 2019	Année 2018	Année 2019
AFPPCD-IDF	403	273	3	7	406	280
AGORA	27	25	1	1	28	26
CFAAD	0	20	0	2	0	22
CNQAOS	1014	1007	25	18	1039	1025
ESAD	214	205	0	1	214	206
FORMATION ET SANTÉ	120	89	0	1	120	90
GROUPE FORMATION DIFFUSION	26	1	0	0	26	1
IPSO ACADEMIE	147	140	0	0	147	140
CENTRE DE FORMATION PASTEUR	62	62	6	0	68	62
TOTAL tout O.F. confondu	2013	1822	35	30	2048	1852

ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation



ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2019

FORMATION INITIALE



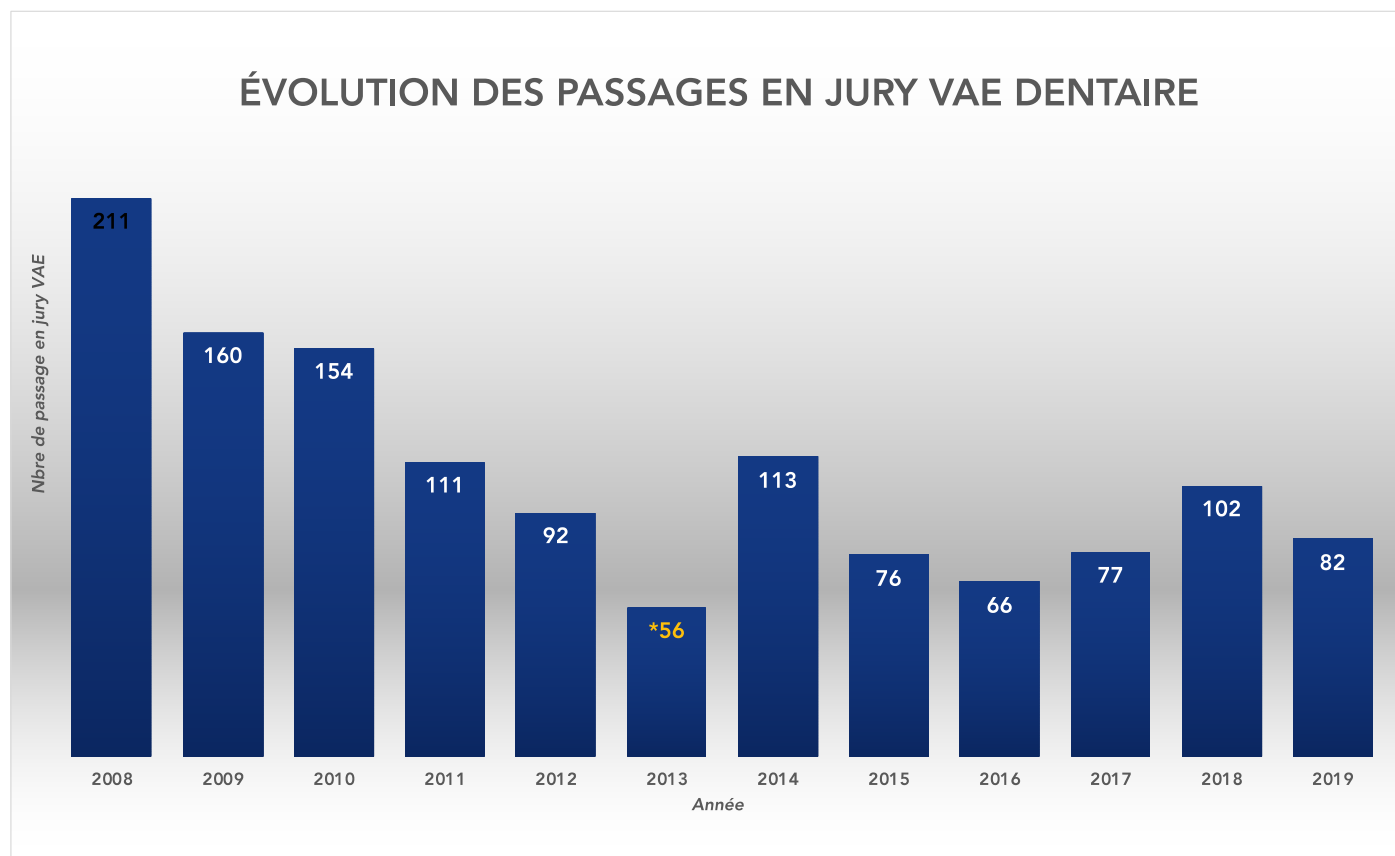
ANNEXE 4 : Bilan des contrats CDD et CDI de 2019

Voie d'accès à la certification	Contrat CDD			Contrat CDI			TOTAL CDD et CDI
	Temps plein	Temps partiel	TOTAL CDD	Temps plein	Temps partiel	TOTAL CDI	
Contrat de professionnalisation	879	194	1073	141	62	203	1 276
Période de professionnalisation	43	12	55	293	101	394	449
TOTAL GÉNÉRAL							1725

ANNEXE 5 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par la V.A.E. de 2019

Intitulé délivrance	Assistant(e) dentaire	Aide dentaire	TOTAL assistant(e) et aide dentaire
« Primo accédant »	27	1	28
Candidat(e)s passé(e)s en jury de 2014 à 2018	13	1	14
TOTAL	40	2	42

ANNEXE 6 : Évolution des passages en jury VAE dentaire



* L'année 2013 fut la première année de passage en jury VAE d'assistant(e) dentaire sous le nouveau référentiel, qui a eu pour conséquence de ne pouvoir positionner les candidat(e)s **qu'à partir du mois de juin 2013**.

ANNEXE 7 : Statistiques plateforme VAE dentaire 2019

Intitulé	Assistant dentaire/aide dentaire
Nombre de candidats recevables	143
Nombre de candidats irrecevables	-
Nombre d'entretiens de faisabilité	143
Nombre de candidats inscrits définitivement et affectés à un CIBC	-
Nombre de candidats inscrits sans accompagnements	2
Nombre d'abandons après inscription définitive	-
Nombre de passage en jury	79